



Département du Vaucluse
Commune de Jonquerettes

DELIBERATION Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 084-218400554-20241210-DEL502024-DE



Séance du 10/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages :
17

Date de la convocation
04/12/2024

Délibération 50-2024

Objet Présentation rapport
Chambre régional des
Comptes sur TECELYS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre 2024, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel BELLEGARDE

Etaient présents :

M. BELLEGARDE Daniel, Mme ANCEY Dominique, M. CAIRON Yves, M. CHAZAL Gilbert, Mme Pascale VERHNES, M. LECUYER Daniel, M. Marc MUSCAT, Jean-Marie POUWELS, Annick GAT Patrick, POUDEVIGNE, Valérie RUBEAUX, Marie VITALI, Brigitte NEF

Procuration(s) :

Dominique MAIRE donne pouvoir à Gilbert CHAZAL, Natacha BENALI donne pouvoir à Brigitte NEF, Sandrine GAS donne pouvoir à Marc MUSCAT, Patrice RUBEAUX donne pouvoir à Dominique ANCEY

Etai(ent) absent(s) :

AMEVET Lydie, Mme Lydia ZIADE

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme Pascale VERHNES

La Présidente de la Chambre Régionale des Comptes a notifié au Président du GA et aux anciens ordonnateurs de la gestion de la Communauté d'Agglomération et de la SPL TECELYS pour les exercices ouverts du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Par courrier en date du 16 mai 2024, la CRC PACA a transmis ses observations provisoires lesquels n'ont pas donné lieu de réponse du Grand Avignon.

Par courrier de septembre 2024, la CRC PACA a notifié son rapport définitif lequel met en exergue :

- Les mobilités sur le territoire sont contraintes par une géographie marquée par des obstacles naturelles par un découpage administratif complexe, par une hétérogénéité en terme d'urbanisation et de richesse, par le morcellement de l'aire urbaine en 14 intercommunalités, ce qui complexifie la coordination des politiques publiques.
- Malgré le développement de son réseau en transports en commun, sa couverture demeure à étoffer, en particulier dans les communes rurales périphériques, afin de limiter le recours à la voiture individuelle, source de congestion d'Avignon et des abords
- Si le développement du réseau fait débat, un consensus existe sur la nécessité d'améliorer la desserte ferroviaire au niveau de l'aire urbaine
- L'agglomération a voulu accroître la fréquentation de son réseau par des tarifs attractifs, mais aucun lien de causalité certain ne peut être établi avec l'augmentation de la fréquentation constatée en 2023
- La maîtrise des charges de la société constitue un enjeu financier important pour la Communauté d'agglomération
- La communauté d'agglomération n'ayant pas conduit d'étude spécifique sur la fréquentation des transports en commun par les jeunes de 15 à 25 ans, majoritairement composé de scolaires, il est difficile de connaître l'évolution de sa fréquentation, ses motifs de déplacement et l'adaptation de l'offre aux besoins

10/12/2024

MAIRIE DE JONQUERETTES
Numéro interne de l'acte : 50-2024

- La Communauté d'Agglomération a simplifié sa grille tarifaire pour attirer et fidéliser ce public jeunes

L'enjeu pour la Communauté d'Agglomération et son exploitant est de mieux connaître les besoins et les attentes de ce public pour développer une offre adaptée afin que ce mode de déplacement soit privilégié par les jeunes adultes en lieu et place de la voiture individuelle ;

Le conseil est invité à se prononcer sur ce rapport définitif de la Chambre régional des comptes concernant la gestion de TECELYS par le Grand Avignon.

Le Conseil municipal, après ouï Monsieur le Maire, PREND ACTE DE LA PRESENTATION DU RAPPORT ET DE LA TENUE DU DEBAT



La Secrétaire de séance,
Mme Pascale VERHNES

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Daniel BELLEGARDE



Le Maire

Certifie exécutoire la présente délibération

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nimes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou d'un recours gracieux devant la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte